



## Mobilités apprenantes secondaire et supérieur court vers la Chine

### Fiche de synthèse ADMINISTRATIVE

#### VISA

##### CATEGORIE DE VISA ELIGIBLE :

- VISA ETUDIANT X2 : Visa étudiant pour personne souhaitant faire des études de moins de 6 mois.
- VISA D'ECHANGE F : Visa permettant d'aller en Chine dans le cadre d'échange, de visite ou d'étude

##### A SAVOIR :

- Le statut de stagiaire n'existe pas en Chine. Un stage professionnel est considéré comme un emploi et nécessite donc un visa de travail Z. Les conditions d'éligibilité pour l'obtention d'un visa de travail ne sont pas accessibles pour un apprenant du secondaire ou supérieur court. De même le programme spécial 1000 stagiaires nécessite que les candidats aient déjà validé au minimum un BTS.

##### OU FAIRE SON VISA :

- Si possibilité de déposer son dossier à Paris il faut prendre rendez-vous auprès du Centre de visa pour la Chine ([www.visaforchina.org](http://www.visaforchina.org) 01-40-70-04-01 [pariscentre@visaforchina.org](mailto:pariscentre@visaforchina.org) 25 Rue de Bassano 75008 PARIS)
- Si impossibilité de déplacement passer par une agence spécialisée ou une agence de tourisme de votre ville

##### A SAVOIR :

- Les délais d'obtention se situent généralement entre 5 à 10 jours mais il est conseillé de débiter la démarche un mois et demi en avance.

#### ASSURANCE

Avant de partir, il est indispensable de souscrire une bonne assurance santé et voyage et une assistance rapatriement. Renseignez-vous auprès des différentes compagnies d'assurance pour connaître les meilleures offres. Pensez également à prendre avec vous les documents relatifs à l'assurance ainsi que les numéros à appeler en cas d'urgence.

#### SANTE

**VACCINATIONS :** Aucun vaccin n'est obligatoire. Toutefois, la mise à jour de la vaccination diphtérie-tétanos-poliomyélite est vivement recommandée. En fonction des conditions de séjour et des lieux visités en Chine, il est aussi conseillé d'être vacciné contre les hépatites virales A et B, voire la rage, la fièvre typhoïde ou l'encéphalite japonaise.

**TRAITEMENT REGULIER :** Si vous suivez un traitement, n'oubliez pas votre ordonnance avec le nom des principes actifs. Il est déconseillé d'acheter des médicaments sur place sans avis médical. Soyez vigilant, certains produits toujours commercialisés en Chine ont été interdits dans l'Union européenne.

**TROUSSE MEDICALE :** Vous pouvez emporter avec vous une petite trousse médicale de voyage avec de l'aspirine ou paracétamol, un antihistaminique (contre le mal des transports, piqûres d'insecte, allergies ...), voire des antibiotiques. Vous pouvez aussi apporter des pastilles pour la gorge et du collyre, qui peuvent être utiles face à la pollution de l'air.



### ENREGISTREMENT

#### COMMISSARIAT DE QUARTIER :

Une fois installé en Chine, l'enregistrement 登记 (dēngjì) auprès du commissariat de quartier (派出所 pàichūsuo) est obligatoire dans les 24 heures.

Cet enregistrement est tout aussi obligatoire en cas de logement chez des particuliers. Dans les hôtels ou résidences universitaires, le personnel se charge de cet enregistrement pour vous.

L'attestation que l'agent de police vous remettra vous sera demandée si vous désirez prolonger votre visa.

Pour vous enregistrer, rendez-vous au commissariat de votre quartier muni de votre passeport et de votre contrat de location, ou du certificat de résidence de la personne chez qui vous logez.

#### CONSULAT :

L'inscription au consulat est une démarche gratuite et facultative mais fortement recommandée. Elle est indispensable pour accomplir certaines formalités (demande de carte d'identité) et bénéficier de prestations sociales (bourses scolaires, aides sociales).

Pour être inscrit au registre des Français établis hors de France, il suffit de présenter les éléments suivants à l'ambassade ou au consulat :

- un justificatif d'identité et de nationalité française (passeport ou carte nationale d'identité) ;
- un justificatif de résidence et de domicile en Chine (certificat d'enregistrement au poste de police, visa chinois et bail de location) ;
- une photographie d'identité (avec nom et prénom au verso) ;
- un formulaire d'inscription rempli et signé ;
- un éventuel justificatif de situation familiale pour les personnes mariées ou ayant des enfants (livret de famille, passeport des enfants).

### BOURSE

#### ORGANISME CHINOIS :

- La principale source de bourses chinoises est le China Scholarship Council (CSC) Pour créer un compte en ligne et faire une demande, allez sur leur site dédié : <https://chinascholarshipcouncil.com/>
- Les Services pour l'éducation des Ambassades de Chine en France ou auprès de l'Union européenne : [www.edu-ambchine.org](http://www.edu-ambchine.org) ;
- Votre université chinoise ;
- La municipalité : [www.bjedu.gov.cn](http://www.bjedu.gov.cn) ;
- L'Institut Confucius : <http://cis.chinese.cn>.

#### ORGANISME FRANCAIS :

- L'Ambassade de France en Chine a mis en place les programmes Cai Yuanpei, Xu Guangqi, et Découverte Chine afin de promouvoir la coopération entre la France et la Chine. Ces programmes sont plus axés sur la recherche. Pour les appels à candidatures : [www.ambafrance-cn.org](http://www.ambafrance-cn.org) ;
- Le Ministère de l'Agriculture : se renseigner auprès du référent coopération internationale de votre établissement ;
- Les Conseils régionaux ou généraux du lieu d'étude ou de résidence (ces derniers offrent un grand nombre de bourses à la mobilité) ;
- Le CNOUS/CROUS : [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr).

#### L'UNION EUROPEENNE

Certains programmes peuvent être ouverts pour partir hors UE :

- [http://eacea.ec.europa.eu/erasmus\\_mundus](http://eacea.ec.europa.eu/erasmus_mundus)
- <http://ec.europa.eu/education>
- [www.scholarshipportal.eu](http://www.scholarshipportal.eu)
- [www.europe-education-formation.fr](http://www.europe-education-formation.fr).